

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Gosselin, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Gandolfi-Scheit, M. Tardy, M. Reiss, M. Cinieri, Mme Grosskost, M. Moreau, M. Gibbes,
Mme Schmid, M. Hetzel, M. Breton, M. Lurton, M. Moyne-Bressand et M. Decool

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si les établissements d'enseignement supérieur relèvent de l'État, il n'est pas dans ses attributions d'imposer des enseignements purement idéologiques.

Cela reviendrait à bafouer et à restreindre la liberté de conscience des étudiants.